



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Champignons

Question écrite n° 8697

Texte de la question

M. Francois-Michel Gonnot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la grave crise que traverse le secteur de la production du champignon de couche. Cette crise, la plus grave qu'il n'ait jamais connue, est causée principalement par une très forte concurrence avec les Pays-Bas et la Pologne. Les producteurs de champignons de couche ne peuvent plus faire face à leurs engagements et se voient obligés de cesser leur activité. Sur les deux cent cinquante entreprises de culture recensées en 1992, quarante-sept ont disparu, entraînant mille deux cents suppressions d'emploi sur six mille existants. Si aucun élément de redressement de la situation ne vient endiguer cette dégradation, il est à prévoir une poursuite des licenciements de l'ordre d'un millier pour les six prochains mois sur l'ensemble de la filière. Le secteur coopératif n'a lui non plus pas été épargné, trois coopératives de la région Centre et de la région bordelaise ont déposé leur bilan, et une autre s'apprête à le faire dans les prochains jours. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage, et dans quels délais, de prendre des mesures susceptibles de permettre à ces entreprises de poursuivre leur activité et éviter que ne disparaisse complètement une production typiquement française.

Texte de la réponse

La filière du champignon de couche est confrontée depuis plusieurs années au défi de la modernisation qui peut seule lui permettre de résister durablement à la concurrence extérieure. Cela se traduit par des restructurations comprenant la fermeture des sites les moins rentables et la réalisation d'investissements lourds sur les sites les plus performants, d'où des conséquences importantes sur l'emploi s'agissant d'une activité fortement utilisatrice de main-d'œuvre. Pour accélérer leur modernisation, les professionnels ont engagé un programme de mécanisation de la production. Les pouvoirs publics examinent la possibilité d'accompagner financièrement ces investissements portant sur la deuxième partie du cycle de production, de la phase de post-incubation à la cueille proprement dite, dans le cadre du 11^e plan. Dans la mesure où la modernisation apparaît comme une priorité absolue, une intervention paritaire de l'État et des collectivités territoriales des régions Centre, Pays de la Loire, Poitou-Charentes sera décidée, dès lors que les problèmes sociaux afférents seront bien pris en compte. Par ailleurs, des mesures nationales d'urgence ont été prises pour accompagner socialement les champignonnières en difficulté, quelle que soit leur implantation géographique : accès aux prêts de consolidation en faveur des secteurs en crise conjoncturelle et, pour les seules personnes morales dont 70 p. 100 au moins du capital est détenu par des agriculteurs, accès aux prêts bonifiés consolidés. De même le décret n° 93-178 du 19 octobre 1993 étend aux exploitations spécialisées hors sol, notamment champignonnières, les assouplissements prévus par la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 relative au régime modifié de préretraite agricole. Enfin, au niveau communautaire, il convient de s'assurer que les mesures de protection de la filière européenne sont bien respectées, en veillant aux pratiques de déclaration douanière et au non-contournement du contingentement obtenu en 1992.

Données clés

Auteur : [M. Gonnot François-Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8697

Rubrique : Fruits et legumes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4309

Réponse publiée le : 1er août 1994, page 3885